



LE DÉCLIC DE LA RÉUSSITE

CHARTRE de DEONTOLOGIE de COACHING

Le coaching

Le coaching professionnel se définit comme une relation suivie dans une période définie qui permet au client d'**obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie professionnelle et personnelle**. A travers le processus de coaching, le client **approfondit ses connaissances et améliore ses performances**. Le client clarifie ses objectifs et s'engage dans l'action grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui.

L'accompagnement permet au client de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix. Le processus de coaching se concentre sur la situation présente du client et sur ce qu'il est prêt à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Le contrat du coaching

Cet engagement est matérialisé par un **contrat écrit qui précise les objectifs de l'accompagnement**, la durée estimée, les modalités de restitution au donneur d'ordre en cas de relation tripartite et le tarif pratiqué. Ce contrat est rédigé dans le respect des règles juridiques en vigueur en matière de contrat de prestation de services.

Le coach s'engage

Le coach s'engage à apporter un **soutien inconditionnel à son client**, à **l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources** dans le respect de sa demande. Il l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Il l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Le coach est un professionnel formé

La compétence professionnelle du coach est assurée par sa formation spécialisée dans le domaine du coaching. Il informe ses clients sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues et notamment au travers d'un **Master de coach professionnel de la Haute Ecole de Coaching de PARIS**.

Eurl DR-Consultant

Mas des oliviers – 622, chemin de la source – 13850 GREASQUE

Tél. 06.79.77.11.39 – contact@dr-consultant.fr

www.dr-consultant.fr

DA n° 93.13.15287.13 délivrée par le préfet de la région PACA

RCS Marseille 510126048 (2009 B 281) - N°SIRET : 51012604800022 - APE 7022 Z - N°TVA intracommunautaire : FR38510126048

Le coach respecte une éthique

Le coach professionnel s'engage à recourir régulièrement à un superviseur, à savoir un pair, pour faire le point sur sa pratique et continuer à progresser.

Il s'engage dans une **démarche d'amélioration continue**, en participant à des rencontres entre pairs, pour actualiser ses connaissances, afin de **garantir un haut niveau de qualité à ses clients**.

Le coach s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation de coaching. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, Il réfère son client à une autre personne-ressource. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel.

Si, au cours de la relation de coaching, le coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

Le coach a un devoir de réserve

A l'égard de la profession, le coach se tient à un **devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes**. Il fait preuve de respect à l'égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching mais refuse qu'une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière. Le coach contribue à l'image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la vision du monde dont il est porteur.

Didier RAUT
Coach DR-Consultant
Le 12 Octobre 2011

